



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Modification soulevée pour afficher des questions et réponses.

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Civilian Aircraft Division/Division des Avions Civils
Portage III 7C2 - 50

11 Laurier St./11 rue Laurier

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet système de mission intégré Système de mission intégré aux fins de surveillance maritime	
Solicitation No. - N° de l'invitation T8493-190015/C	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client T8493-190015	Date 2021-02-15
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$CAG-005-28033	
File No. - N° de dossier 005cag.T8493-190015	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-03-17 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Wallingford, Carol	Buyer Id - Id de l'acheteur 005cag
Telephone No. - N° de téléphone (343) 572-1818 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification n° 004 consiste à publier des questions et réponses.

Les questions 1 à 9 ci-dessous sont traitées dans les annexes A (EDT) et D (CE) modifiées ci-jointes.

- 1) Pourrait-on obtenir des clarifications relativement aux divers modes de fonctionnement, car la terminologie pour certains modes n'est pas claire? Ce problème peut être dû à l'utilisation des noms de mode radar du fabricant au lieu des noms courants ou usuels (p. ex. mode de vigilance à courte portée ou mode petite cible). De plus, l'appellation de certains modes semble changer dans le document; et cela porte à confusion, car on ne sait pas si le document fait référence à un mode ayant plusieurs noms ou à plusieurs modes. Un exemple de cela est le mode du RSO en saisie hyperfine indiqué au point h) de l'EXIG 126. Plus loin dans le document, l'EXIG 158 mentionne « Land Spot », puis l'EXIG 161 indique au point a) « images de saisie hyperfine ». Pourriez-vous confirmer que toutes ces appellations font référence au même mode (RSO en saisie hyperfine)?
- 2) Au sujet des EXIG 128 et 129, proposent-elles toutes les deux que le radar soit un système radar autonome et indépendant qui fonctionne avec sa propre interface utilisateur et permet de transmettre des données au SMISM?
- 3) Au point d) de l'EXIG 130, nous avons besoin de précisions relativement à la capacité du radar de classer les cibles petites, moyennes et grandes. Cette exigence porte-t-elle sur la capacité du radar de classer automatiquement les cibles selon leur taille, suivie d'une classification selon que la cible est commerciale ou militaire, pour ensuite indiquer ces informations sur le graphique de surface? Ou porte-t-elle sur la classification à l'aide d'une autre méthode?
- 4) Le mode SAR indiqué au point e) de l'EXIG 130 est-il vraiment un critère obligatoire, car, à présent, on utilise des technologies plus récentes, comme les balises de localisation personnelle?
- 5) Selon l'EXIG 136, l'exploitant doit être en mesure de filtrer manuellement les contacts radar en fonction de la vitesse et du cap. Pourriez-vous confirmer que le filtrage utilise comme critères la vitesse et le cap? Nous avons des doutes quant à l'utilisation du cap comme critère, est-ce correct ou s'agit-il de la taille?
- 6) L'EXIG 140 exige que le radar détecte des cibles à des angles d'élévation de +/- 30 degrés. Est-ce un critère obligatoire, car un radar fixé sous un aéronef ne pourra pas être orienté à un angle de 30 degrés vers l'avant de l'aéronef en fonction d'un relèvement le long de l'axe longitudinal de l'aéronef?
- 7) Selon l'EXIG 147, l'exploitant doit pouvoir lancer la poursuite de cibles pour les contacts sélectionnés. Ce critère est-il vraiment obligatoire, car nous ne connaissons pas de radars qui permettent de poursuivre des cibles sur terre en mode EEFS en raison de la complexité de la tâche. Pourriez-vous clarifier cette exigence et indiquer ce que vous souhaitez poursuivre?
- 8) Pouvez-vous clarifier l'EXIG 148, quant à la façon de valider le point c)? Les soumissionnaires ne seraient pas en mesure de vérifier cette exigence. La validation devrait être faite par le fabricant, et les soumissionnaires devraient se fier à lui. De plus, les points d) et e) doivent être clarifiés. Pourriez-vous vérifier que ces deux points ont bien trait au mode ISAR au lieu du mode du RSO en bande, car ils concernent les largeurs balayées?
- 9) Pour l'EXIG 161, pourriez-vous confirmer que la fonction « Land Spot » est la même chose que « RSO en saisie hyperfine »?

Question 10 : L'exigence 460 stipule que **lors de l'attribution d'un contrat**, un PGP détaillé doit être fourni et l'exigence prévoit de fournir des détails sur ce que le PGP doit inclure, cependant, l'article (e) de l'exigence 460 n'est généralement pas un produit livrable du PGP. Pouvez-vous clarifier cette exigence et

confirmer si l'article (e) était censé faire partie d'une autre partie de la réponse du soumissionnaire à la DDP ?

Réponse : Il s'agit d'une erreur qui sera supprimée de l'énoncé des travaux.

Question 11 : REQ 122 - Veuillez préciser les gammes de fréquences spécifiques que signifie l'énoncé "toutes les fréquences maritimes et aéronautiques" qui doivent être reçues".

Réponse : Le radiogoniomètre doit être en mesure de s'autoguidier sur toutes les fréquences maritimes et aéronautiques énumérées ci-dessous :

- Canaux d'urgence 121,5, 156,8, 243,0 et 406,025 MHz
- Fréquences maritimes de 156,000 à 162,550 MHz
- Fréquences aéronautiques de 118 à 137 MHz

Elle sera mise à jour dans l'énoncé des travaux.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangées.